

ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Vallogis propose à sa clientèle
un patrimoine attractif et diversifié,
et présente en toute transparence
les étapes d'attribution de ses logements

LES 4 ÉTAPES DE L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT



1 Nous vous invitons à remplir une demande de logement social (imprimé CERFA ou www.demande-logement-social.gouv.fr), et pour toutes les demandes réceptionnées par Vallogis*, nous vous adressons un accusé de réception précisant quelle suite pourra y être donnée. Un entretien découverte vous est proposé afin de pouvoir préciser vos besoins. **Votre dossier doit être impérativement complet pour être étudié.**

2 Dès qu'un logement susceptible de répondre à vos besoins et à votre situation se libère, nous vous proposons de le visiter. Plusieurs candidatures peuvent être proposées sur le même logement, elles seront toutes examinées par la commission d'attribution des logements de Vallogis.

3 La Commission d'Attribution des Logements se compose de 6 membres désignés par le Conseil d'administration dont un représentant des locataires, du maire de la commune concernée ou son représentant et du président de l'EPCI** dès lors que celui-ci s'est doté d'un Programme Local de l'Habitat.

Les bénéficiaires des logements sont principalement :

- les personnes physiques de nationalité française, ou celles admises à séjourner régulièrement sur le territoire français, dont les ressources n'excèdent pas les limites fixées pour l'ensemble des personnes vivant au foyer, compte tenu des personnes à charge
- les associations déclarées ou organismes qui ont pour objet de sous-louer des logements à des personnes en difficultés ou dans le cadre de dispositifs spécifiques

4 Les décisions de la commission d'attribution font l'objet d'une réponse écrite motivée dans les 3 jours. En cas de validation de votre dossier par la commission, une chargée de clientèle organisera votre entrée dans les lieux en fonction des conditions de libération du logement et de vos disponibilités.

* hors dispositif de mutualisation

**Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Nous prenons également en compte les éléments suivants

- Le respect des droits de réservation
- Le taux d'effort raisonnable du ménage
- La composition familiale
- La politique d'attribution des logements définie localement
- Les impératifs de mobilité
- Les conditions actuelles de logement
- La situation familiale et/ou économique en cas d'échange

Des critères de priorité sont appliqués aux candidatures en fonction des situations définies à l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation, et aux salariés d'entreprises adhérentes d'Action Logement.